



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pensions d'invalidité

Question écrite n° 24149

## Texte de la question

M. Christophe Bouillon interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le mode de calcul des pensions d'invalidité de 2e catégorie. En effet, à l'heure actuelle, le montant des pensions est égal à 50 % du salaire annuel moyen des 10 meilleures années. Or il apparaît que, dans certains cas, ce mode de calcul revient à faire baisser de manière significative le montant des pensions des personnes en invalidité. Cette situation est particulièrement visible dans les cas où la personne a successivement effectué un grand nombre d'emplois précaires dans des secteurs d'activité qui possèdent une échelle des salaires particulièrement basse. Aussi et afin d'éviter un décrochage trop important entre les salaires perçus et le montant de la pension d'invalidité, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si une révision de ce mécanisme pourrait être introduite.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christophe Bouillon](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24149

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Solidarités et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [16 avril 2013](#), page 4015

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)